



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**



**\*18100034\***

**TRIBUNAL DE COMMERCE**

**18 JUN 2018**

**DIVISION MONS**  
Greffier

**N° d'entreprise : 0422.407.482**

**Dénomination**

(en entier) : **FONDATION JEANNE-FRANCOISE de GUENT**

(en abrégé) :

**Forme juridique : Fondation d'utilité publique**

**Siège : Château d'Egmont, avenue d'Egmont, 1 - 7050 Herchies**

**Objet de l'acte : Modification But de la Fondation**

D'un acte reçu par Maître Guillaume Hambye, notaire à Mons, le 23 septembre 2016, enregistré, il résulte que s'est réuni le Conseil d'administration de la Fondation d'utilité publique « FONDATION JEANNE-FRANCOISE de GUENT » ayant son siège social à 7050 Herchies, Château d'Egmont, avenue d'Egmont, 1.

Numéro de l'association : « 6773/82 ».

Approbation de la Fondation par Arrêté Royal du 10 février 1982.

Fondation immatriculée au Registre des Personnes Morales de Mons, sous le numéro 422 407 482

Fondation constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Baudouin HAMBYE, alors à Mons, le 6 novembre 1981, publiée à l'Annexe spéciale du Moniteur belge du 17 juin 1982, sous le numéro 1982-06-17/005773.

Et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 18 août 2014, publié par extrait à l'Annexe spéciale du Moniteur belge du 20 octobre 2014, sous le numéro 2014-10-20/0191934.

Représentée par deux de ses administrateurs,

-Le Comte le GRELLE Damien Georges François Xavier, consultant immobilier, né à Hasselt, le 22 mars 1950, marié, domicilié à 7050 Jurbise, rue Haute, 34.

-Monsieur COLLETTE François Philippe Georges Marie Joseph, avocat au barreau de Mons, né à Louvain, le 8 février 1949, marié, domicilié à 7022 Mons, rue du Moulin au Bois, 2.

agissant conjointement aux termes d'une décision donnée par le Conseil d'administration du 7 mai 2016.

Les comparants exposent que le but de la Fondation en lui-même reste inchangé et correspond aux volontés de la Fondatrice, Madame Jeanne-Françoise de GUENT.

Celle-ci avait cependant prévu qu'il serait réalisé « avec le concours d'une communauté de moines bénédictins ».

Depuis le début de la Fondation, deux communautés bénédictines ont successivement occupé les lieux (Bénédictins de Quévy, puis Bénédictins de Croixrault).

La dernière communauté existante ayant décidé de quitter le prieuré d'Herchies, le Conseil d'administration a exploré toutes les pistes possibles pour retrouver une autre congrégation de moines de l'Ordre de Saint-Benoît, en vain.

Réserve  
au  
Moniteur  
belge

## Volet B - Suite

En parfait accord avec les administrateurs de la Fondation représentant le « Congrégation de Croixrault » qui a décidé de quitter les lieux, il a finalement été considéré conforme aux intentions de Madame Jeanne-Françoise de GUENT que le but de la Fondation pouvait être exécuté avec le concours d'une autre communauté chrétienne et décidé d'en laisser le choix à l'autorité ecclésiastique du Diocèse, ce qui explique sa nouvelle formulation.

A l'unanimité des voix présentes ou représentées, le Conseil d'administration décide remplacer le texte de l'article 5 des statuts - But de la fondation - par le texte suivant :

« La Fondation a pour but la création en cet ancien domaine d'Egmont, d'un foyer de prières, de charité et de profond rayonnement chrétien ; ceci sera réalisé avec le concours d'une communauté chrétienne agréée par l'Evêque du lieu. »

Approbation Royale

Conformément aux dispositions de l'article 30, § 2 de la loi sur les Fondations, la modification du but de la Fondation doit être approuvée par le Roi.

La modification du but de l'association a été autorisée par arrêté royal du 24 février 2017.

Lors de la constitution du dossier à lui présenter, d'autres précisions et pièces justificatives lui seront données.

Les modifications statutaires doivent ensuite être publiées à l'Annexe spéciale au Moniteur belge pour être opposables aux tiers.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR  
BELGE

Annexes : expedition et arrêté royal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2018 - Annexes du Moniteur belge